

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS,
ET LE 28 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard,
MAIRE.

Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, JACOMET Sylvie à ALLEIN Aurélie, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2023_11_02

Objet : Classement de la voirie du « Lotissement Plaine de Tartifume » : intégration dans le domaine public

Monsieur le Maire expose, à l'appui du plan de situation ci-annexé, à l'assemblée que l'acte de propriété des espaces communs (voirie, espaces verts, éclairage public) du lotissement « Plaine de Tartifume » a été signé le 9 février 2023 chez Maître Catherine BOUËDO pour une superficie totale de 26 a et 60 ca et cadastrée AD 1303. Cette parcelle est dans le domaine privé de la commune.

L'affectation de desserte et de circulation à l'usage public de cette parcelle AD 1303 est déjà constatée pour une superficie de 26 a et 60 ca

Le conseil municipal doit alors se prononcer sur le classement de cette parcelle privée de la commune dans le domaine public d'une longueur de 120 m.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L.2111-1, L.2121-1 et L.3111-1

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L.111-1, L.113-1, L.141-1 et L.141-3

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1311-1 et L.2131-2

Considérant que cette voie a fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que cette voie faisant l'objet du classement est affectée à la circulation générale et à l'usage public ;

Considérant que le classement peut se dispenser d'une enquête publique ;

- **APPROUVER** l'affectation et le classement dans le domaine public de la commune de la voirie du lotissement « Plaine de Tartifume » d'une longueur de **120 ml** ;
- **DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales et la transmission au service du cadastre ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 28 novembre 2023, au registre sont les signatures

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

GUILBOT Bernard

